



Charte interprofessionnelle sur les modifications de prix du livre et leur marquage

Quelle est l'ampleur du mouvement de modifications du prix des livres ?

Le prix des livres a augmenté depuis 2021 selon les données de l'INSEE de 4,1 % (dont 7,5 % pour la catégorie littérature générale), ce qui reste inférieur à l'augmentation des prix à la consommation évaluée à 10,4 % mais contraste avec une très longue période de stabilité de prix. Le secteur est apparu particulièrement exposé à une forte hausse du prix de papier (85 % entre juillet 2021 et janvier 2023 selon le SNE) ainsi qu'à l'augmentation des prix de l'énergie ce qui explique tout particulièrement cette augmentation.

Outre l'augmentation moyenne, la nouveauté depuis 2022 est que des augmentations de prix pratiquées par les éditeurs sont également constatées sur des ouvrages qui sont détenus en stock par les distributeurs et les libraires, sans attendre leur réimpression. Les modifications des prix marqués sur les livres ont concerné au cours des trois derniers trimestres de l'année 2022 au moins 90.000 titres en rayon dans les librairies, soit typiquement un quart du stock d'une librairie indépendante. Pour prendre l'exemple d'une grande librairie indépendante, sur 700.000 volumes reçus en réassort en 2022, 120.000 l'auraient été avec un prix resté marqué sur l'ouvrage sans tenir compte d'une modification de tarif.

Alors que l'inflation a ralenti, pourquoi une charte sur les modifications de prix ?

La charte sur les modifications de prix répond non seulement à une situation d'urgence, à laquelle d'ailleurs un avis du médiateur du livre avait déjà commencé à remédier en février 2023, mais aussi et surtout à une question structurelle pour la filière du livre.

Alors que tout le secteur du livre est organisé autour du prix unique fixé par l'éditeur, la modification de ce prix soulève d'abord des enjeux pratiques auxquels les acteurs de la filière doivent répondre collectivement pour assurer l'information des lecteurs.

Au-delà même de ces enjeux pratiques, la modification du prix du livre engage la solidarité des acteurs de la filière puisque, décidée par l'un d'entre eux, l'éditeur, elle détermine également les conditions de rémunération et de fonctionnement de tous les autres.

La Charte signée aujourd'hui apporte aux questions ainsi soulevées des réponses simples, concrètes et consensuelles.

Quels problématiques soulèvent les modifications de prix ?

La modification du prix décidée par un éditeur est une opération qui peut sembler simple dans son principe, mais qui soulève des enjeux opérationnels complexes pour toute la chaîne du livre.

Lorsqu'un éditeur décide de modifier le prix d'un livre, il demande à son distributeur de modifier l'information sur le prix dans le fichier exhaustif du livre (FEL) géré par Dilicom. Cette modification sera automatiquement prise en compte en caisse dans les librairies puisque les logiciels de gestion des détaillants sont interfacés avec le FEL.

Comme cependant le prix est également marqué sur l'exemplaire papier, la modification de prix implique, pour une correcte information des lecteurs, que ce prix marqué soit actualisé. Autrement dit, il faut que l'éditeur, sur qui pèse la responsabilité d'un marquage correct, ré-étiquette les exemplaires qui sont encore en entrepôt avant de les envoyer aux détaillants. De son côté, le libraire est le seul à pouvoir agir sur les ouvrages qu'il détient en rayon, ce qui implique également des campagnes de vérification et de ré-étiquetage particulièrement lourdes.

C'est précisément pour simplifier et fluidifier ces opérations, indispensables à une correcte information et à une bonne relation de confiance avec les lecteurs, que les éditeurs et libraires prennent les 12 engagements prévus par la Charte.

Comment se sont déroulées les discussions ?

Déjà réunis autour du Médiateur du livre lorsqu'il a rendu sur le sujet un avis le 16 février 2023, les représentants des détaillants et des éditeurs ont sollicité le Médiateur à l'été 2023 pour aller plus loin en s'engageant formellement sur les pistes de travail identifiées.

Portées par un esprit constructif de tous les acteurs, les discussions conduites depuis l'automne 2023 ont permis d'aboutir très rapidement à des engagements concrets et ambitieux.

Pourquoi les opérateurs tout en ligne, *pure players* de la vente en ligne, ne sont-ils pas parmi les signataires ?

Les engagements prévus par la Charte sont conçus avant tout pour répondre aux problèmes d'information qui se posent dans les commerces physiques, lorsqu'un livre est présent en rayon avec un prix marqué différent de celui qui sera demandé en caisse. S'agissant du commerce en ligne, l'information du client est assurée par l'affichage du prix sur le site, qui par définition n'est pas tributaire du prix marqué sur l'exemplaire physique. Si donc une actualisation des prix marqués sur les ouvrages reste dans tous les cas pertinente, la question de l'information des clients se pose différemment dans la vente en ligne et dans la vente physique.

La solution ne serait-elle pas tout simplement de renoncer à marquer le prix sur les livres?

C'est afin d'assurer une bonne information des lecteurs et de faire respecter au mieux le principe central du prix unique que la loi du 10 août 1981 prévoit que le prix de vente au public est porté à la connaissance du public. Le décret du 3 décembre 1981 pris pour l'application de cette loi précise que « l'éditeur ou l'importateur indique le prix de vente au public sur les livres qu'il édite ou importe par impression ou étiquetage. » Ce principe s'inscrit dans le prolongement de l'obligation générale de marquage du prix.

Dans le cadre d'une tolérance envisagée, à titre temporaire, par la circulaire du 30 décembre 1981, certains éditeurs ont choisi pour certaines collections, notamment de poche ou de bandes dessinées, de remplacer le marquage du prix par l'indication d'un code prix. Des grilles de prix sont en principe mises à la disposition des clients en librairie pour les informer de la correspondance entre code prix et prix en euros.

Si cette pratique offre une certaine souplesse, puisqu'elle dispense d'actualiser le prix marqué sur les exemplaires en cas de modification, le marquage du prix sur chaque exemplaire reste en principe la meilleure manière d'assurer le respect du prix unique du livre et sa bonne compréhension par les clients. Cela dit, la Charte prévoit un engagement n° 12 de ses signataires pour poursuivre leurs travaux sur la meilleure manière d'améliorer l'information des lecteurs lorsque le prix est marqué par le biais d'un code prix.